



## Différence de salaire entre mon contrat de travail et la réalité

Par **juguet**, le **04/03/2008** à **15:59**

bonjour

lors de la signature de mon contrat de travail comme fleuriste, il est stipulé que mon salaire brut est de 1600 euros pour 35h avec majoration de 4 heures. Or depuis mon embauche mon salaire brut se table à 1417.81 euros.

Je voudrais savoir si c'est légal car je ne me retrouve pas dans la convention collective.  
Merci de votre réponse